



ADMINISTRATION

AM_2023_41

Arrêté municipal

Numérotage

Rue de la Seigne, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28,
- Vu l'article R. 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- Vu la délibération du conseil municipal de Mignovillard en date du 14 novembre 2023 portant dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique, « rue de la Seigne »,

- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,
- Considérant la demande formulée par une exploitation agricole pour disposer d'un numéro de rue,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est prescrit le numérotage suivant de la rue de la Seigne :

Libellé de la voie	Référence cadastrale	Numéro	Extension
RUE DE LA SEIGNE	331 ZK 145	1	

Article 2 : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Florent SERRETTE